

## **INTERCONNEXION**

### ⇒ **Interconnexion et qualité de service**

L'Etat a confié à l'ATRPT, la mission d'instaurer les conditions d'une concurrence loyale au service de l'intérêt général. A défaut d'un texte réglementaire sur l'interconnexion, l'ATRPT procède par une approche participative en associant toutes les parties prenantes au processus de prise de décision relative à l'interconnexion.

Se basant sur les actes additionnels de la CEDEAO et les Directives de l'UEMOA, l'ATRPT a instruit ses services techniques pour étudier la question de l'interconnexion afin de permettre une meilleure concurrence dans le secteur des télécommunications au Bénin. Cette étude, en cours de finalisation par les services de l'Autorité sera croisée avec les résultats de l'audit commercial réalisé par l'ATRPT en Avril 2009. La finalité du processus est la détermination des marchés pertinents et la désignation des opérateurs dominants c'est-à-dire disposant d'une puissance significative sur ces différents marchés. L'ATRPT procédera ensuite à la définition des obligations qui incombent aux opérateurs puissants à savoir :

- la mise en place d'une comptabilité analytique ;
- l'élaboration d'un catalogue d'interconnexion qui sera validé par l'Autorité de Régulation ;
- l'orientation des tarifs vers les coûts pertinents ;
- le respect du principe de répliquabilité au niveau des offres de détail..

### ⇒ **Arbitrage des litiges**

Dans le cadre de sa mission, l'ATRPT est habilitée à connaître des différends relatifs à l'interconnexion. Au cours de l'année 2009, aucune saisine pour pratiques anticoncurrentielles ni de différends d'interconnexion n'a été portée à la connaissance de l'Autorité Transitoire de Régulation des Postes et Télécommunications.